

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1^{ère} et 2^{ème} quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.588		465
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE MER	6.840	15.840	3.420	7.920	285	645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou arial :
- Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte.
- Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal; par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 14-81 du 3 juillet 1981, *autorisant la ratification de l'Accord de Coopération Economique, Scientifique et Culturelle entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Brésil.* 776

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ADDITIF N° 81-443 du 10 juillet 1981, *au décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités alloués aux titulaires de certains postes administratifs.* 776

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé. 776

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Actes en abrégé. 778

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-446 du 15 juillet 1981, *portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.* 779

Actes en abrégé. 780

RECTIFICATIF N° 4567 du 11 juillet 1981, *à l'arrête N° 1724/PR-PCM-MDN du 10 avril 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.* 780

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET N° 81-437 du 2 juillet 1981, portant modification de la composition du Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de DONGOU. (Région de la Likouala). 781

DECRET N° 81-438/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 2 juillet 1981, portant naturalisation d'un Expatrié de nationalité Béninoise. 782

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Acte en abrégé. 783

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Actes en abrégé. 783

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé. 785

RECTIFICATIF N° 4574 du 11 juillet 1981, à l'arrêté N° 5058/MEN-DEM pour l'année scolaire 1979-1980, portant nomination des Professeurs vacataires du Lycée Agricole « AMILCAR CABRAL ». 788

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé. 792

ADDITIF N° 4626/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 juillet 1981, à l'arrêté N° 453/MJS-DGS-DAAF/4 du 10 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). 792

ADDITIF N° 4627/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 juillet 1981, à l'arrêté N° 454/MJS-DGS-DAAF/4 du 10 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports). 792

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé. 792

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 81-439/MTPS-DGTFP-DFP-21036/5 du 6 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 2ème échelon. 792

DECRET N° 81-440/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 6 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 1er échelon. 793

DECRET N° 81-441/MTPS-DGTFP-DFP du 6 juillet 1981, retirant les dispositions de l'arrêté N° 2013/MJT-SGFPT-DFP du 29 mai 1979, portant intégration et nomination provisoire d'un Administrateur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF. 794

RECTIFICATIF N° 81-442/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 6 juillet 1981, aux décrets N°s 79-347/MTJ-SGFPT-DFP du 26 juin 1979, 80-040/MTJ-DGTFP-DFP du 31 janvier 1980, 80-088/MTJ-DGTFP-DFP du 26 février 1980 et de l'arrêté N° 1335/MTJ-SGFPT-DFP du 30 mars 1979, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A et B des Services Sociaux, Enseignement (Jeunesse et Sports). 795

DECRET N° 81-444/MTPS-DGTFP-DFP-21022/6 du 13 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF. 795

DECRET N° 81-445/MTPS-DGTFP-DFP-2103/8 du 14 juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon. 796

DECRET N° 81-447/MTPS-DGTFP-DFP/16 du 15 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). 797

DECRET N° 81-448/MTPS-DGTFP-DFP-22022/28 du 15 juillet 1981, retirant les dispositions du décret N° 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination d'un Administrateur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 798

Actes en abrégé. 799

RECTIFICATIF N° 4134/MTPS-DGTFP-DFP-6-11 du 1er juillet 1981, à l'arrêté N° 0203/MTPS-DGTFP-DFP du 23 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté de (3) ans. 799

RECTIFICATIF N° 4373/DGTFP-DFP-SCLM-NTS du 8 juillet 1981, à l'arrêté N° 9855 du 20 novembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale). 799

RECTIFICATIF N° 4374/MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV-1-17 du 8 juillet 1981, à l'arrêté N° 7595/MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV du 29 août 1980, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF. 799

RECTIFICATIF N° 4146/MTPS-DGTFP-DFP-2103-5 du 1er juillet 1981, à l'arrêté N° 4073/MTJ-DGTFP-DFP du 3 mai 1980, portant reclassement et nomination d'un Comptable du Trésor de 1er échelon. 799

RECTIFICATIF N° 4618/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 13 juillet 1981, à l'arrêté N° 1955/MTJ-DGT-DCGPCE du 26 mars 1977, portant intégration et nomination d'un Maître d'Éducation Physique et Sportive de 3ème échelon. 802

ADDITIF N° 4352/MTPS-DGTFP-DFP-21012 du 7 juillet 1981, à l'arrêté N° 4734/MTJ-DGTFP-DFP du 21 septembre 1979, autorisant certains fonctionnaires d'Éducation Physique et Sportive (EPS) et de l'Enseignement admis en 1ère année de Professorat à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) - Université (Marien)-NGOUABI de Brazzaville. (Régularisation). 803

RECTIFICATIF N° 4528/DGTFP-DFP-SRD-R5-NTS du 10 juillet 1981, à l'arrêté No 9416/MTJ-DGTFP-DFP-SRD du 7 novembre 1980, portant admission à la retraite de certains Agents contractuels, en ce qui concerne un Agent. 803

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé. 805

RECTIFICATIF N° 4178/DAAF-SAP-30-03 du 2 juillet 1981, à l'arrêté N° 9870/DAAF-SAP-30-03 du 20 novembre 1980, portant inscription au

tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979. 805

RECTIFICATIF N° 4183/DAAF-SAP-30-03 du 2 juillet 1981, à l'arrêté N° 9871/DAAF-SAP du 20 novembre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979. 806

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé. 806

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé. 807

RECTIFICATIF N° 4164/MSAS-DGSP-DSAF-SP-2 du 10 juillet 1981, à l'arrêté N° 10443/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201 du 15 décembre 1980, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne un Agent. 808

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Acte en abrégé. 809

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé. 809

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 14-81 du 3 juillet 1981, autorisation la ratification de l'Accord de Coopération Economique, Scientifique et Culturelle entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Brésil.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A
DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ :

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Art. 1er. — Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération économique, scientifique et culturelle conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Brésil.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----oOo-----
**PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

ADDITIF N° 81-443 du 10 juillet 1981, au décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Art. 1er. —

Après 7 : — Collaborateurs des Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire autres que le Président,

Ajouter 8 : — Collaborateurs au Secrétariat Général à l'Assemblée Nationale Populaire :

Chef de Service	22.500
Chef de Section	20.000
Chef de Bureau	18.000

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 10 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

-----oOo-----

MINISTRE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Pensions

Par arrêté N° 4214 du 2 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.675 - M. YOUNI (Ferdinand),
Grade : Instituteur Adjoint de 1er éch., cat. C-I, services sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 440 - Pourcentage de pension : 59%,
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 155.760 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981.

N° du titre : 4.676 - Mme BISSI née BASSOUEKA (Marie),
Grade : Veuve d'un ex-Agent Technique de 3ème éch., Cat. C-I (Santé Publique) ;
Indice de liquid. : 490 - Pourcentage de pension : 64% ;
Nature de la pension : Reversion ;
Montant annuel : 94.080 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981,
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Claire, née le 17 avril 1963 - Marcelle, née le 4 décembre 1964 - Nazaire, né le 21 septembre 1966 - Justin, né le 20 janvier 1969 - Romain, né le 13 août 1972 - Natacha, née le 26 septembre 1974.

Pensions temporaires d'orphelins : 50% : 94.080 F, le 1er février 1981 - 40% : 75.264 F, le 4 décembre 1985 - 30% : 56.448 F, le 21 septembre 1987 - 20% : 37.632, le 20 janvier 1990 - 10% : 18.816 F, du 13 août 1993 au 25 septembre 1995,
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981 soit 14.112 F l'an.

Par arrêté N° 4357 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.661 - M. PANGOU (Emile),
Grade : Instituteur Adjoint de 1er éch., cat. C-II, Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 430 - Pourcentage de pension : 54% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 139.328 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981,
Enfants à charge lors de la liquidation de la pensions :
Jean, né le 6 février 1971 - Séverin, né le 29 avril 1973 - Leticia, née le 22 septembre 1975 - Epiphanie, née le 7 janvier 1979.

N° du titre : 4.662 – Mme OYUBA née IKONILONGUE (Marie Claire) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier Principal de 2ème classe échelle 5, 9ème échelon CFCO ;
 Indice de liquid. : 350 - Pourcentage de pension : 61% ;
 Nature de la pension : Reversion ;
 Montant annuel : 64.052 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er septembre 1977 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Yvonne, née le 1er janvier 1961 - Victorine, née le 27 novembre 1964 - Innocent, né le 14 novembre 1967 - Blandine, née le 28 mars 1970 - Simphorien, né le 10 juin 1974 - Bienvenu, né le 5 mai 1977 - Monique, née le 27 novembre 1964 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 64.052 F., le 25 août 1977 - 40% : 51.240 F., le 14 novembre 1988 - 30% : 38.432 F., le 28 mars 1991 - 20% : 25.620 F., le 10 juin 1995 - 10% : 12.812 F., du 5 mai 1998 au 30 juillet 2000. Jusqu'au 30 novembre 1979 ;
 Observations: Jusqu'au 30 septembre 1980. Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er décembre 1980 soit 9.612 F. l'an.

Par arrêté N° 4358 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.669 – M. BOUTSIELE (Auguste) ;
 Grade : Secrétaire d'Administration de 1er éch. des S.A.F. (Service Agricoles et Zootechniques) ;
 Indice de liquid. : 430 - Pourcentage de pension : 38% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 98.040 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Julie, née le 19 février 1964 - Anastasie, née le 23 juillet 1966 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 14.706 F. l'an.

N° du titre : 4.670 – Mme MADIETA née BABINGUI (Joséphine) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Chef de Station ou Principal de 1ère classe, échelle 6-B, 9ème échelon CFCO ;
 Indice de liquid. : 460 - Pourcentage de pension : 58% ;
 Nature de la pension : Reversion ;
 Montant annuel : 80.040 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er décembre 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Serge, né le 4 janvier 1966 - Jean, né le 6 septembre 1969 - Lydia, née le 3 janvier 1973 - Nathanaëlle, née le 9 octobre 1975 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 80.040 F., le 23 novembre 1980 - 40% : 64.032 F., le 5 mai 1984 - 30% : 48.024 F., le 4 janvier 1987 - 20% : 32.016 F., le 6 septembre 1990 - 10% : 16.008 du 3 janvier 1994 au 8 octobre 1996 ;
 Observations : Jusqu'au 30 janvier 1981.

Par arrêté N° 4359 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.627 – M. SAMBA-SIASSIA (Sylvestre),

Grade : Agent Technique principal de 3ème éch., cat. D-I des P.T.T. ;
 Indice de liquid. : 350 - Pourcentage de pension : 38% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 79.800 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Sylvain, né le 13 avril 1961 - Blandine, née le 2 juin 1965 - Ernest, née le 7 novembre 1969 - Fred, né le 20 mars 1971 - Fortuné, né le 13 novembre 1971 ;
 Observations : jusqu'au 30 avril 1981.

N° du titre : 4.628 – M. ZINGOULA (Jean Jacques) ;
 Grade : Contrôleur des Douanes de 3ème éch., cat. C-II ;
 Indice de liquid. : 480 - Pourcentage de pension : 42% ;
 Montant annuel : 120.960 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jacques, né le 12 septembre 1960 - Sylvie, née le 5 janvier 1963 - Eric, né le 14 juillet 1966 ;
 Observations : jusqu'au 30 septembre 1980.

N° du titre : 4.629 – Mme BILOMBO née MAKOUTA (Hélène) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Agent Technique de 1er éch., Cat. C-I (Santé Publique) ;
 Indice de liquid. : 440 - Pourcentage de pension : 45% ;
 Nature de la pension : Reversion ;
 Montant annuel : 59.480 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Pie Aubin, né le 3 septembre 1962 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 20% : 23.760 F., le 19 décembre 1980 - 10% : 11.880 F., du 23 octobre 1981 au 2 septembre 1983 ;
 Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 8.912 F. l'an..
 P.T.O. Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 4360 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.655 – M. SAMBA (Jean Bedel) ;
 Grade : Commis principal de 8ème éch., Cat. D-I des SAF (DPAA) ;
 Indice de liquid. : 480 - Pourcentage de pension : 65% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 187.200 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mai 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Maximine, née le 18 novembre 1964 - Marie, née le 15 août 1966 - Alain, né le 14 septembre 1968 - Sylvie, née le 31 mai 1970.

N° du titre : 4.656 – M. MAKOSSO (Gabriel) ;
 Grade : Instituteur de 1er éch., Cat. B-I Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquid. : 590 - Pourcentage de pension : 54% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 191.160 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marthe, née le 11 novembre 1961 - Albert, née le 17 juin 1963 - Alain, né le 6 octobre 1965 - Magloire, né le 26 octobre 1968 - Christian, né le 9 juin 1973 -

Yvette, née le 23 octobre 1976 - Innocent, né le 17 septembre 1978 ;

Observations : Jusqu'au 30 novembre 1981, pour compter du 1er avril 1981. Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 38.232 F. de 25% pour compter du 1er décembre 1981 soit 47.792 F. l'an.

DIVERS

Par arrêté N° 4345 du 7 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bonn, une caisse d'avance de 6.832.000 F. CFA.

Section 231-02 - Chapitre 20 - Article 01 -
Paragraphe 81 : 6.832.000.

M. BOURGES (Henri), Attaché financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bonn, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 4346 du 7 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse de menues dépenses de 700.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réception d'adieu de son Excellence BWING Ambassadeur des États-Unies d'Amérique.

Section 231-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
Paragraphe 52 : 700.000.

M. AYESEA-BOUCKA (Paul), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4347 du 7 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, une caisse de menues dépenses de 500.000 F. CFA, exercice 1981.

Section 241-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
Paragraphe 52 : 500.000.

M. GOKANA (Jacques), Gestionnaire de crédits audit département, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4381 du 8 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade du Congo à Addis-Abéba, une caisse de menues dépenses de 11.700.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 01 : 1.000.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 02 : 200.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 10 : 100.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 11 : 100.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 20 : 200.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 25 : 200.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 74 : 2.000.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 90 : 1.000.000

Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 92 : 6.900.000

11.700.000

M. BAYOUNGUSSA (Fridolin), Secrétaire à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4479 du 9 juillet 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1981.

Est annulé un crédit de 40.000.000 de F.CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 361-52-37-06-34 (frais divers).

Est ouvert un crédit de 40.000.000 de F.CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 361-52-37-06-32 (Bourses des vacances pays de l'Est).

Le Directeur du Budget et le Trésorier-Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 4642 du 14 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA, une caisse de menues dépenses de 7.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 01 -
Paragraphe 80 : 7.000.000

M. NGOULOUBI (Frédéric), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 4644 du 14 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au militaire ci-après :

N° du titre : 10.874 - N°KINDOU (Albert) ;

Grade : Adjudant ;

Formation : Armée Populaire Nationale ;

Indice de liquidation : 780 ;

Nature de la pension : Proportionnelle ;

Montant de la pension : 257.400 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er décembre 1974 ;

Enfants à charge lors de la liquidation : néant ;

Observations : Étant Fonctionnaire à la R.N.T.P., l'intéressé ne peut prétendre aux allocations familiales.

Montant de la pension avec l'indice 840 acquis lors de l'augmentation de 1975 : 277.200 F.

oOo

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Actes en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 4556 du 11 juillet 1981, M. BOLOMBO-MOMPONDZO (Bernard), Maître d'Hôtel contractuel de 3ème échelon de la catégorie E,

échelle 12, précédemment en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-abéba.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-abéba.

Par arrêté N° 4557 du 11 juillet 1981, M. MANSENDZA (Jean-Marie), Commis Principal contractuel de 3ème échelon de la catégorie E, échelle 12, en service au Trésor à Brazzaville est affecté à l'Am-

bassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba - (Ethiopie Socialiste), pour y servir en qualité de Secrétaire Dactylographe.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba.

Par arrêté N° 4558 du 11 juillet 1981, M. BOUKONO (Rigobert), Chauffeur en service au Comité Central de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (U.J.S.C.) à Brazzaville, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba (Ethiopie Socialiste), pour y servir en qualité de Chauffeur.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba.

Par arrêté N° 4628 du 14 juillet 1981, M. SAMBA (Barnabé), Dactylographe qualifié contractuel de 2ème échelon, de la catégorie E, échelle 12, en service au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane, pour y servir en qualité de Secrétaire Dactylographe, en remplacement de Mme. NIONGUENA (Eugénie), appelée à d'autres fonctions.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le Décret N° 75-220 du 3-mai-1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane.

-----o0o-----

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

 DÉCRET N° 81-446 du 15 juillet 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'Ordonnance N° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'Ordonnance N° 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970 ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés à titre définitif à compter du 1er juillet 1981, (3ème trimestre 1981).

Pour le Grade de Lieutenant-Colonel
 ARMÉE DE TERRE

Infanterie

Le Commandant MBOUNGOU-NGOMA (Innocent).

Pour le Grade de Commandant

ARMÉE DE TERRE

A/ — Infanterie - Aéroportée

Le Capitaine MAYOULOU (Marie-Georges).

B/ — Artillerie

Les Capitaines :

AYAYEN (François) ;

MALEKAT (Constant).

C/ — Santé

Les Médecins-Capitaines :

MITSINGOU (Jean-Claude) ;

PANGUI (Edouard).

D/ — Intendance

Le Capitaine BOUISSA-MATOKO (Casimir).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----o0o-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4566 du 11 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980, et nommés pour compter du 1er décembre 1980.

AVANCEMENT ECOLE

Pour le Grade d'Aspirant
ARMÉE DE TERRE

A/ - Arme Blindée

Les Sergents :

ONGONDOU (Jacques) ;
TOMBET (Vincent) ;
ELENGA (Norbert) ;
TSONO (Basile) ;
MBANI (Mathieu) ;
MOUNKALA-NGANGA (Edouard) ;
NGAFOURA-NGOULO-MADZOU (Didier) ;
OKANDZE-MBOUNDA ;
KIBIMA (André) ;
KENGUE (Maurice) ;
LENDOUMA (Félicien) ;
NTAMBOU (Bernard).

C/ - Matériel blindé et Auto

MOBIBA-LOUKAYA (Sylvestre) ;
IBOUANGA (Dominique) ;
NTSIKA (Albert) ;
MAKAMBILA (Albert-Narcisse) ;
MAFOUMBA (Martin).

D/ - Armes spéciales

MAKOUMBOU (Omer) ;
MVOULA (Honoré) ;
DIMI (Marcel) ;
BONDZA (Nestor) ;
ETOU-ALOUNA (Paul).

E/ - Stralsund

NIENGUSSA (Marcel) ;
M'BOUSSA (Daniel) ;
NTAKOU (Antoine) ;
M'BANGO (Jean Claude) ;
S I T A (Norbert) ;
OKEMBA (Anatôle).

F/ - Mécanicien naval

BAYIDIKILA (Joseph-Didier) ;
DINGA (Geoffroy) ;
MISSIE (Jean-Noël) ;
NGOUYA (Marcel) ;
PANDIS (Antoine).

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

NOMINATION

RECTIFICATIF N° 4567 du 11 juillet 1981, à l'arrêté N° 1724/PR-PCM-MDN du 10 avril 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

Sont nommés à titre définitif à compter du 1er avril 1981, (2ème trimestre 1981).

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

ARMÉE DE TERRE

Sécurité d'État

Au lieu de : Aspirant MALONGA (Jean-Baptiste-Nicéphore) ;

Lire : Aspirant MALONGA (Jean-Jacques).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4149 du 2 juillet 1981, sont nommés à titre définitif à compter du 1er juillet 1981, (3ème trimestre 1981) :

Pour le Grade de Capitaine

1/ - ARMÉE DE TERRE

A/ - Artillerie

Le Lieutenant BOUITI (Jean-Fidèle).

B/ - Matériel

Le Lieutenant MISSAMOU (Jean-Félix).

C/ - Transmissions

Les Lieutenants :

EBAMI - SALA (Gérard) ;

MVOUENZE (Séraphin-Bienvenu).

D/ - Sécurité d'État

Le Lieutenant N G O (Mathieu).

E/ - Sécurité Publique

Le Lieutenant AMPION (Rigobert).

2/ - ARMÉE DE L'AIR

Le Lieutenant ITOUA (Daniel).

Pour le Grade de Lieutenant

1/ - ARMÉE DE TERRE

A/ - Infanterie

Les S/Lieutenants :

MEGAGA (Pierre) ;

MOUKILI (Antoine) ;

MAHOUNGOU - PALE.

B/ - Infanterie aéroportée

Les S/Lieutenants :

MOUNGALI (Jean) ;

YOULOU (Alain).

C/ - Artillerie

Les S/Lieutenants :

KIBINDA - PEMBA ;

MOUKILA (Fernand-Ludovic).

D/ - Arme blindée cavalerie

Le S/Lieutenant LOUZOLO (Grégoire).

E/ - GÉNIE

Le S/Lieutenant YOUSAME (Jean-Baptiste).

F/ - Transmissions

Le S/Lieutenant GOCKOT-BAYENDE (Grégoire).

G/ - Matériel

Le S/Lieutenant MALONGA (Antoine).

H/ - Administration

Chancellerie

Le S/Lieutenant DANGA (Rigobert).

I/ - Intendance
Administration

Les S/Lieutenants :
INDOMBA (Géoffroy-Sylvestre) ;
KABALA (Didier) ;
NGOUNDOU (Beatrice).

J/ - Santé

Les S/Lieutenants :
EDZOUALIKO (Raymond) ;
GANDO (Gaston).

K/ - Agronomie

Les S/Lieutenants :
DOUFILOU (Victor-Antoine) ;
BANUANINA (Jean-Jacques).

L/ - Sécurité Publique

Les S/Lieutenants :
MEKOUL (Bonaventure) ;
OKANA (André) ;
M'VOULA-MOUKOUYOU (Mick-Aboud) ;
IKOGNI (Bonaventure) ;
YOUNBI (Rigobert).

M/ - Sécurité d'Etat

Les S/Lieutenants :
PENNE (Fidèle) ;
NGOULOU (Antoine) ;
ELENGA (Jean-Paul) ;
MPIOULIA (Raphaël) ;
NSTIMOU (Raphaël-Séraphin) ;
M'BANI (Pierre) ;
MOUSSOUNGOU (Athanase) ;
OBELO-OBANGUELOKO (Charles) ;
EBALE (Victor) ;
KOUNBA (Norbert) ;
ILLIMBOU (Jean-Raphaël) ;
LOULENDO (Joseph) ;
KANGA (François) ;
NZILA-MALEMBE (Dieudonné) ;
NZINGA (François) ;
NKOUNKOU (Maurice).

2/ - ARMÉE DE L'AIR

A/ - Personnel Navigant
Pilotes de chasse

Les S/Lieutenants :
NGAMPIO-NGANGOUA (Blaise) ;
BABAKA (Arcade-Firmin).

B/ - Personnel non navigant - Service Général
Officier Politique

Le S/Lieutenant OBAMBO (Charles).

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

1/ - ARMÉE DE TERRE

A/ - Sécurité d'Etat

Les Aspirants :
KILOKO (Ferdinand) ;
LOUMOUAMOU (Maurice) ;
MALANDA (Honoré) ;
NGAMPOULA (Norbert) ;
GENDAMA (Géorgine) ;
MANIAKA-EKOUM (Cyr-Emmanuel) ;
ILOYE (Innocent).

B/ - Infanterie

L'Adjudant-Chef et Adjudant :
MBEMBA (Moïse) ;

N'GUILA (Mustache).

C/ - Infanterie aéroportée

L'Adjudant GOTIENNE (André).

D/ - Arme blindée-cavalerie

Les Adjudants :
MOUDILA (Gilbert) ;
LOUBASSA-MOUKALA (Gabriel).

E/ - Matériel

L'Adjudant-Chef SIASSIA (Maurice).

F/ - Comptabilité

L'Adjudant-Chef N'KOUIKANI (Clément).

G/ - Santé

L'Adjudant-Chef MBOUALA (Victor).

H/ - Sécurité Publique

L'Adjudant-Chef LOUNDA (Daniel).

2/ - ARMÉE DE L'AIR

Les Adjudants-Chefs :
GANDO (Fidèle) ;
MIASSOUTILA (Louis) ;
NFOUO (Antoine).

3/ - ARMÉE DE MER

L'Adjudant-Chef KANZA (Gaston).

-----oOo-----

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET N° 81-437 du 2 juillet 1981, portant modification de la composition du Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de DONGOU. (Région de la Likouala).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979,

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance N° 014-79 du 10 mai 1979, portant institution des Conseils Populaires de Région et de Districts de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance N° 012-79 du 10 mai 1979, portant institution des Conseils Populaires des Communes ;

Vu l'ordonnance N° 013-79 du 10 mai 1979, portant loi électorale pour le référendum constitutionnel et les élections à l'Assemblée Nationale Populaire, aux Conseils Populaires de Régions, Districts et Communes ;

Vu le décret N° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et les Chefs-lieux des Régions de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil de Ministres ;

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attribution et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu le décret N° 78-071 du 7 février 1978, fixant le traitement des Membres des Délégations Spéciales des Régions, Districts et Communes ;

Vu le Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil Populaire du District de Dongo et le procès-verbal de passation de service entre les Chefs de PCA entrant et sortant d'Enyéllé ;

DECRETE :

Art. 1er. — Le Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de Dongou, Région de la Likouala est modifié comme suit :

Au lieu de : Chef de PCA d'Enyéllé

M. LONZA (Appolinaire).

Lire : Chef de PCA d'Enyéllé

M. BOBOTO (Ignace Borel).

Art. 2. — Le traitement de l'intéressé demeure tel que fixé par décret N° 78-071 du 7 février 1978.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur,

Lieutenant-Colonel François-X. KATALI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-438/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 2 juillet 1981, portant naturalisation de M. ADJIBI SIKIROU (Bienvenu), de nationalité Béninoise.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attribution et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu l'ordonnance N° 15-72 du 10 avril 1972, modifiant la loi N° 36-60 du 2 juillet 1960, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi N° 35-61 du 20 juin 1961, portant code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le décret N° 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 mars 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ADJIBI SIKIROU (Bienvenu), né le 25 décembre 1925 à Porto-Novo (Bénin) de YESSOUFOU ADJIBI (feu) et de HOUNTSOU MOUNIRATOU (feue) de nationalité béninoise est naturalisé congolais.

Art. 2. — L'intéressé qui renonce à sa nationalité d'origine, conformément à l'article 9 du décret N° 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité, ainsi que du Procès-verbal de Prestation de Serment Civique, dressé par le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, en date du 17 décembre 1977, est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la loi N° 35-61 du 20 août 1961 susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

*Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Intérieur,*

Lieutenant-Colonel François-X- KATALI.

*Le Gardé des Sceaux, Ministre
de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.-

-----oOo-----

**MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Acte en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 4463 du 9 juillet 1981, M. TEMBOUX (Raymond), Aide-Dessinateur de 9ème échelon, indice 330 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Techniques de l'Imprimerie, en service à Brazzaville, est inscrit sur la liste d'aptitude et promu au titre de l'année 1978, au grade de Maître-Ouvrier de 3ème échelon, indice 350 de la catégorie D, hiérarchie I pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de sa signature.

-----oOo-----

**MINISTERE DES TRAVAUX-PUBLICS ET
DE LA CONSTRUCTION**

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4648 du 14 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B-I et B-II des Services Techniques (TP), dont les noms suivent :

A/ - CATEGORIE B-I

Adjoints - Techniques

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

M. BILALA (Antoine).

A 30 mois

MM. NGANGA (Norbert),

BILEKO (François),
GNANGA (Félix).

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

MM. BITOYI (Clément),
TCHIBINDA (Roger),
PAMBOU (Jean).

A 30 mois

M. MPIOU (Grégoire).

Pour le 4ème échelon - à 2 ans

MM. LOUBAKI (Félix),
OYERI (Jean Hubert),
NKOUNKOU - SAMBA (Guillaume);
BIANTOUARI (Raphaël);
GOUABE (Jérôme),
L E H O (Florent),
O C K O (Marc Marie);
DIAMBOUILA (Auguste).

A 30 mois

MM. GAKOSSO - GATSE (Jean Richard);
YOKISSA (Daniel);
BIBENE MAKITA (Jacques),
KOUÉLO (Maurice).

Pour le 5ème échelon - à 2 ans

M. OBITA (Nestor).

Pour le 6ème échelon - à 2 ans

MM. BOUBANDA (Gabriel);
NGOUMA - KIBODI (Joseph).

B/ - CATEGORIE B-II

Adjoint-Technique

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

M. TSIKAVOU (Joseph).

PROMOTION

Par arrêté N° 4293 du 6 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (Cadastre), dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, ACC et RSMC : néant.

HIERARCHIE I

Opérateurs-Topographes

Au 6ème échelon :

M. LECKO (Joseph), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 8ème échelon :

M. KABA (Jean-Louis), pour compter du 11 février 1979.

Dessinateurs

Au 10ème échelon :

MM. KONDA (Philippe), pour compter du 1er janvier 1979,
SONGO (Joseph), pour compter du 1er juillet 1979.

HIERARCHIE II

Aide-Topographe

M. MASSALA (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de

l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4334 du 7 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (Cadastre), dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

CATEGORIE C – HIERARCHIE II

Dessinateur Principal

Au 4ème échelon – Indice 520 – ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1979

M. SONGO (Joseph), Dessinateur de 9ème échelon.

CATEGORIE D – HIERARCHIE I

Opérateurs-Topographes

Au 3ème échelon – Indice 350 – ACC : 2 ans
Pour compter du 1er janvier 1979

M. MOUANGA (Adolphe), Aide-Topographe de 10ème échelon.

Au 3ème échelon – Indice 350 – ACC : néant
Pour compter du 1er janvier 1979

M. KIMBEMBE (Maurice), Aide-Topographe de 9ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 4649 du 14 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B-I et B-II des services techniques, dont les noms suivent :

A/ – CATEGORIE B-I

Adjoints-Techniques

Au 2ème échelon :

MM. BILALA (Antoine), pour compter du 20 janvier 1979 ;
NGANGA (Norbert), pour compter du 16 août 1979 ;
BILEKO (François), pour compter du 16 août 1979 ;
GNANGA (Félix), pour compter du 12 novembre 1979.

Au 3ème échelon :

MM. BITOYI (Clément), pour compter du 1er juillet 1979 ;
TCHIBINDA (Roger), pour compter du 1er avril 1979 ;
PAMBOU (Jean), pour compter du 1er juillet 1979 ;
MPIOU (Grégoire), pour compter du 8 avril 1980.

Au 4ème échelon :

MM. LOUBAKI (Félix), pour compter du 10 août 1979 ;
OYERI (Jean Hubert), pour compter du 5 juin 1979 ;
NKOUNKOU-SAMBA (Guillaume), pour compter du 21 mars 1979 ;
BIANTOUARI (Raphaël), pour compter du 5 juin 1979 ;
GOUABE (Jérôme), pour compter du 25 novembre 1979 ;

LEHO (Florent), pour compter du 25 novembre 1979 ;

OCKO (Marc Marie), pour compter du 16 novembre 1979 ;

DIAMBOUILA (Auguste), pour compter du 8 avril 1979 ;

GAKOSSO-GATSE (Jean Richard), pour compter du 1er janvier 1980 ;

YOKISSA (Daniel), pour compter du 16 juin 1979 ;

BIBENE-MAKITA (Jacques), pour compter du 18 mai 1979 ;

KOUELO (Maurice), pour compter du 16 novembre 1979.

Au 5ème échelon :

M. OBITA (Nestor), pour compter du 24 décembre 1979.

Au 6ème échelon :

MM. BOUBANDA (Gabriel), pour compter du 15 juillet 1979 ;

NGOUMA-KOBODI (Joseph), pour compter du 19 août 1979.

B/ – CATEGORIE B-II

Adjoint Technique

Au 2ème échelon :

M. TSIKAVOUA (Joseph), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 4335 du 7 juillet 1981, sont nommés Membres des Organes de la Trilogie Déterminante de la RNTP, les agents dont les noms suivent :

1/ – COMITE DE DIRECTION :

PRÉSIDENT :

– Le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail (PCT), le Ministre des Travaux-Publics et de la Construction ou son Représentant.

MEMBRES :

Parti :

MM. DEPOT EKAMBA (Frédéric) ;
MOUSSOUAMI (Victor).

Syndicat :

MM. AWAH (Cabral) ;
AMPION (Clément) ;
MANGANDZA (Laurent) ;
KIOUBOULA (René) ;
GAMPIO (Jean-Claude).

Administration :

MM. OUAMBA (Hector-Bienvenu) ;
OPO (Dominique) ;
BELIA (Grégoire) ;
AKONDZO-APOUNOU (Lambert) ;
BOUETOUBASSA (Prosper).

U.J.S.C. :

M. IKIA (Valentin).

U.R.F.C. :

Mlle BATSOUMANOU (Julienne Hortense).

REPRESENTANTS DE CHAQUE COMMISSION
A SAVOIR :

COMMISSION PARITAIRE D'AVANCEMENT

MM. B A M I (Marcel) ;
OSSIETHE-POTO (Roger).

COMITÉ PERMANENT DE PRODUCTION

MM. SAMBA (François) ;
MBOU (Albert).

TRIBUNAL DES CAMARADES :

MM. OBAMI (Gilbert) ;
KINDOU (Albert).ASSISTENT AUX ASSISES DU COMITÉ DE
DIRECTION AVEC VOIX CONSULTATIVE
DES REPRESENTANTS :

- De l'Assemblée Nationale Populaire du Conseil du District ou de Région ;
- Du Centre National de Gestion (CENAGES) ;
- De l'Inspection Générale d'Etat ;
- De la Caisse Congolaise d'Amortissement (C.C.A.) ;
- Du Contrôle d'Etat ;
- Du Ministère du Travail.

*II/ - COMMISSION PARITAIRE D'AVANCEMENT
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE PRÉSIDIÉE PAR
LE SYNDICAT SE COMPOSE DE LA MANIÈRE
SUIVANTE : (Article 29 de la Charte)*

Syndicat :

MM. OBAMI (Marcel) : Président ;
OSSIETHE-POTO (Roger) : Membre ;
Mlle LOUKOULA (Antoinette) : Membre.

Parti :

MM. O P O (Dominique) : Membre ;
VEDZE (Lambert) : Membre ;
BOUMBA (Jean-Félix) : Membre.

Administration :

MM. BOUMPOUTOU (Basile) : Membre ;
BALLOU (Victor) : Membre ;
Mme YOKA (Marie) : Membre.

U.J.S.C. :

M. AKONDZO-APOUNOU (Lambert) : Membre.

U.R.F.C. :

Mlle BENANGOUDI (Martine) : Membre.

*III/ - COMITÉ DE PRODUCTION ET DE
CONTROLE DE LA PRODUCTION PRÉSIDIÉE PAR
LA DIRECTION SE COMPOSE COMME SUIVANT :
(Art. 29 de la Charte)*

Administration :

MM. BELLA (Grégoire) : Président ;
GALIBALI (Lambert) : Membre.

Parti :

M. SAMBA (François) : Membre.

Syndicat :

MM. MONGUET (Mathieu) : Membre ;
MBOU (Albert) : Membre.

U.J.S.C. :

M. EKANGA (Arsène) : Membre.

U.R.F.C. :

Mlle ZOBA (Christine) : Membre.

*IV/ - TRIBUNAL DES CAMARADES PRÉSIDIÉE
PAR LE PARTI SE COMPOSE COMME SUIVANT
(Art. 29 de la Charte)*

Parti :

M. OBAMI (Gilbert) : Président.

Syndicat :

MM. MIERE (Pierre) : Membre ;
MIHAMBANOU (Joseph) : Membre.

Administration :

MM. KINDOU (Albert) : Membre ;
LEKONDZA-DEMIO (André) : Membre.

U.J.S.C. :

M. KIMINOU (Joseph) : Membre.

U.R.F.C. :

Mlle MPOUO (Agathe) : Membre.

Le présent arrêté qui annule et remplace la décision N° 1168/MTPCE/RNTP du 28 juin 1980, prendra effet à compter de la date de signature.

NOMINATION

Par arrêté N° 4651 du 14 juillet 1981, M. NTSOUMBOU (André), Agent Spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, indice 480, des Services Administratifs et Financiers, précédemment en service à la Direction du Budget, mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction par lettre N° 0095/MF du 20 janvier 1981, pour servir au Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat à Brazzaville, est nommé Comptable des Crédits dudit Centre.

M. NTSOUMBOU (André) a rang de Chef de Service et à ce titre perçoit des indemnités fixées par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 février 1981, date à laquelle l'intéressé a pris ses fonctions.

-----oOo-----

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4215 du 2 juillet 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A.

hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent.

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. BEMBA KINANGA (André) ;
 ESSOULI (Julien) ;
 ETOKA (Michel) ;
 KIMBEMBE (Jean) ;
 KOUNOUNGA (Esaïe) ;
 MANKAKANI (Gaston) ;
 MASSIKA (Joachim) ;
 MIANKENDA (Georges) ;
 Mmes DOUNGANGOYE née NIANGUI MOMBOD (Elisabeth) ;
 GASSONGO née GANDHOU SYERENGOUE (Marie Madeleine) ;
 MILONGO née MVOUAMA (Firmine).

A 30 mois :

MM. DINGHA (Michel) ;
 DISSOLOKELE (Michel) ;
 LOEMBA (Isidore) ;
 LOKOLO (Jean Bruno) ;
 MAKAYA (Michel) ;
 PAMBA (Henri) ;
 MPOUEY MWAN IBOUA ;
 PELLO (Raymond) ;
 Mlle DIAMESSO (Marie) ;
 LOZI (Angélique) ;
 MALEKA (Simone) ;
 Mmes MAKAYA née NTOULA (Julienne) ;
 PAMBI née NTOUNTA (Charlotte).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. KIMPOUTOU (Roger).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. AKENANDE (Gabriel) ;
 ASSIANAT (Pierre Nestor) ;
 BIKINDOU (Martin Blaise) ;
 KOUALOU (Georges) ;
 MAMBOU (Samuel) ;
 OUALEMBOU MOUNTOU (Joachim) ;
 KIPEMOSSO (Camille) ;
 MACAYA (André) ;
 NDALA (Simon) ;
 PAKA DJIMBI (Bernard) ;
 BOUBAG (Valentin) ;
 Mmes KOLOLO née BOUANGA (Faustine).

A 30 mois

MM. SOBY (Mathias) ;
 MOUANANDA (Jean Baptiste).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. DOUDY (Dominique).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. BADILA (André).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois ans.

Pour le 2ème échelon :

M. BALENZA (Etienne) ;
 MOUSSAKANDA (Balthazar) ;
 PEA BENIGNE ;

Mme MBEMBA née NZIMBOU (Thérèse).

Pour le 4ème échelon :

Mme GONGARAD née GAFOUA (Geneviève).

Par arrêté N° 4361 du 8 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1975, les Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. NTSOUANAMPOU (Basile) ;
 MAKEDI (Jean Hilaire).

Par arrêté N° 4570 du 11 juillet 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 3925/MEN-SGEN-DPAA-P1 du 5 mai 1978, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne M. OKOUMA, Instituteur Adjoint de 2ème échelon, en service dans la Likouala, inscrit par erreur pour le 3ème échelon.

PROMOTION

Par arrêté N° 4216 du 2 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Instituteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

MM. BEMBA KINANGA (André), pour compter du 1er octobre 1978, ACC : 6 m. 4 j. ;
 DENGHA (Michel), pour compter du 4 avril 1979 ;
 DISSOLOKELE (Michel), pour compter du 20 mars 1979 ;
 ESSOULI (Julien), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 ETOKA (Michel), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 KIMBEMBE (Jean), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 KOUNOUNGA (Esaïe), pour compter du 2 novembre 1978, ACC : 7 m. 11 j. ;
 LOEMBA (Isidore), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 LOKOLO (Jean Bruno), pour compter du 18 mars 1979 ;
 MANKANKANI (Gaston), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MASSIKA (Joachim), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MIANKENDA (Georges), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MOUBA (Michel), pour compter du 2 avril 1979 ;
 MPOUEY MWAN IBOMBO, pour compter du 4 avril 1979 ;
 POU MBA (Henri), pour compter du 20 mars 1979 ;
 WELLO (Raymond), pour compter du 4 avril 1979 ;

Mlles LOZI (Angélique), pour compter du 4 avril 1979 ;
 MALEKA (Simone), pour compter du 4 avril 1979 ;
 Mmes DIAMESSO (Marie Michel), pour compter du 4 avril 1979 ;
 DOUNGANGOYE née NIANGUI MOMBOD (Elisabeth), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MAVOUNGOU MAKAYA née NTOULA (Julienne), pour compter du 20 mars 1980 ;
 MILONGO née MVOUAMA (Firmine), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 WAMBI née NTOUNTA (Charlotte), pour compter du 20 mars 1979.
 NGASSONGO née GANDHOU Syerengoué (Marie Madeleine), pour compter du 4 octobre 1978.

Au 4ème échelon :

M. KIMPOUTOU (Roger), pour compter du 4 octobre 1978.

Au 5ème échelon :

Pour compter du 1er juillet 1978

MM. AKENANDE (Gabriel) ;
 BIKINDOU (Martin Blaise) ;
 BOUBAG (Valentin) ;
 ASSIANAT (Pierre Nestor), pour compter du 1er janvier 1978 ;
 KOUALOU (Georges), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MAMBOU (Samuel), pour compter du 22 mai 1978 ;
 OUALEMBO MOUNTOU (Joachim), pour compter du 22 novembre 1978 ;
 SOBY (Mathias), pour compter du 22 mai 1979 ;
 KIPEMOSSO (Camille), pour compter du 22 mai 1979 ;
 MACAYA (André), pour compter du 23 septembre 1978 ;
 MOUANANDA (Jean Baptiste), pour compter du 8 octobre 1978 ;
 NDALA (Simon), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 PAKA DJIMBI (Bernard), pour compter du 22 mai 1978 ;

Mme KOLOLO née BOUANGA (Faustine), pour compter du 22 septembre 1978.

Au 9ème échelon :

M. DOUDY (Dominique), pour compter du 1er janvier 1978.

Au 10ème échelon :

M. BADILA (André), pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4217 du 2 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après à trois (3) ans au titre de l'année 1978, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. BALENZA (Etienne) ;
 MOUSSAKANDA (Balthazar) ;
 PEA BENIGNE ;
 Mmes MBEMBA née NZIMBOU (Thérèse) ;
 GONGARAD née GAFOUA (Geneviève), pour compter du 6 mai 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde et à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4354 du 14 juillet 1981, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I pour compter des dates ci-dessous indiquées au titre de l'année 1979.

Au 1er échelon – Indice 590 – ACC : néant

Pour compter du 1er janvier 1979

MM. BAKALA (Joseph), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 KIBEZI (Nestor), Instituteur Adjoint de 2ème échelon, indice 470 ;
 PILI (Grégoire), Instituteur Adjoint de 2ème échelon, indice 470.

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. BASSOUKIKI (Arsène), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 BIYERI (Georges), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 NSANGOU (José), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 NSETO (Emmanuel), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 SALABANZI (Jean), Instituteur Adjoint de 4ème échelon, indice 520 ;
 YAUDI (Ferdinand), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 MAOUATA (Benjamin), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 MAMPOUYA (Ernest), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 NYANGA (Valentin), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 ETOKABEKA (Firmin), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;
 DIANGOUAYA (Gabriel), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440 ;

Mme BILOMBO née TESSA (Louise), Institutrice Adjointe de 1er échelon, indice 440 ;

Mlle KOUAKOUA (Georgine), Institutrice Adjointe de 1er échelon, indice 440.

Au 2ème échelon – Indice 640 – ACC : 2 ans

Pour compter du 25 novembre 1979

Mlle OKAKA (Marie Hélène), Institutrice Adjointe de 6ème échelon, indice 600.

Au 3ème échelon – Indice 700 – ACC : néant

Pour compter du 1er janvier 1979

M. BAKALA (Léonard), Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 4571 du 11 juillet 1981, sont demeurées retirées les dispositions de l'arrêté N° 3926/MEN-DPAA du 10 mai 1978, portant promotion des Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la catégorie C-I de l'Enseignement au titre de l'année 1977, en ce qui concerne M. OKOUMA (Enumérat), Instituteur Adjoint de 2ème échelon.

NOMINATION

RECTIFICATIF N° 4574 du 11 juillet 1981, de l'arrêté N° 5058/MEN-DEM pour l'année scolaire 1979-1980, portant nomination des Professeurs vacataires du Lycée Agricole Amilcar Cabral.

Conformément à l'arrêté ci-dessus référencié, portant nomination des Professeurs vacataires du Lycée Agricole AMILCAR CABRAL pour l'année 1979-1980,

Au lieu de : N° 11 BABOUTA-MIMONA (Fabien),
N° 12 BAYONNE,

Lire : N° 11 BABOUTAHIHOUA (Fabien);
N° 12 BAYONNE (Robert).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4100 du 1er juillet 1981, les agents du Ministère de l'Education Nationale, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Chefs de Bureau des Directions Centrales, conformément au tableau ci-après :

01. — M. NGOULALI (Félix), I. de 2ème échelon,
Ancien Poste : Sec. Principal DPAA,
Nouveau Poste : Chef de Bureau de Direction DPAA.
02. — M. MYLONDO (Jean-Emile), I.P. de 4ème éch.,
Ancien Poste : Sec. Principal DFCA,
Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direction DFCA.
03. — M. BAHOUNA (Samuel), I.P. de 4ème échelon,
Ancien Poste : Secr. Principal DEAF,
Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direction DEAF.
04. — M. BEDELE (Raphaël), I. de 3ème échelon,
Ancien Poste : Secr. Principal DEM,
Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direction DEM.
05. — M. MIAMBANZILA (Justin), Professeur de CEG de 5ème échelon,
Ancien Poste : Secr. Principal DECP,
Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direction DECP.
06. — M. MASSA (François), I. de 1er échelon,
Ancien Poste : Secr. Principal INRAP,
Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direc. INRAP.
07. — M. TRAORE OUSMANE, I. de 1er échelon,
Ancien Poste : Secr. Principal DEC,
Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direction DEC.
08. — M. BOUMBA (Dominique), I. de 2ème échelon,
Ancien Poste : Secr. Principal DPDS,
Nouveau Poste : Chef du Bur. de Direction DPDS.

Les intéressés percevront les indemnités prévues

par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté N° 1197/MF du 19 février 1980.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 4101 du 1er juillet 1981, M. ETOU-OVOU (Antoine), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, est nommé Attaché aux Affaires Administratives et Financières au Cabinet du Ministère de l'Education Nationale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4572 du 11 juillet 1981, M. ONGUELE (Michel), Professeur de CEG de 4ème échelon, est nommé Conseiller à l'Orientation, à la Coopération, à la Planification et aux Examens au Cabinet du Ministre de l'Education Nationale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service effective de l'intéressé.

Par arrêté N° 4573 du 11 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Directeurs d'Ecoles du Fondamental de 1er degré pendant la période du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981.

Circonscription scolaire de la Bouenza Nord

Directeurs d'Ecoles de 10 classes et plus

- 01 — MAPOUKA (Marcel), Instit. de 2ème échelon,
Ecole : 31 Juillet — Nombre de classes : 16,
Observations : avant 3 ans.
- 02 — BAMA-YOUMOU (Benoît), Instit. de 1er éch. ;
Ecole : Kolo — Nombre de classes : 12 ;
Observations : après 3 ans.
- 03 — KIMBOUALA née PAMBOU (Sophie), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Kayes — Nombre de classes : 10 ;
Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Ecoles de 5 à 9 classes

- 04 — LOUBELA (Martin), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Mayalama — Nombre de classes : 7,
Observations : avant 3 ans.
- 05 — NGOLO-NKOMBO, Instit. de 1er échelon,
Ecole : Kengué — Nombre de classes : 7,
Observations : après 3 ans.
- 06 — MAKIONA (Samuel Richard), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kingoué C — Nombre de classes : 7 ;
Observations : avant 3 ans.
- 07 — IBOUANGA (Jean Luc), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Zakété — Nombre de classes : 6 ;
Observations : avant 3 ans.
- 08 — NIAMA (Maurice), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Nkila-Ntari — Nombre de classes : 6 ;
Observations : avant 3 ans.

- 09 - MANKOU (Rémy), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Soulou - Nombre de classes : 5 ;
Observations : avant 3 ans.
- 10 - HOULOULA (Jules), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Yamba - Nombre de classes : 5 ;
Observations : après 3 ans.
- 11 - M B O U (Florent), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Tsiaki - C - Nombre de classes : 5 ;
Observations : avant 3 ans.
- 12 - LIKIBI (Pascal), Instit. stagiaire ;
Ecole : Mabombo - C - Nombre de classes : 5 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 4 classes

- 13 - BOUNGOU-BOUNGOU (Célestin), Instit. St. ;
Ecole : Massangui - Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.
- 14 - TSIKOUTOULA (Honoré Noël), Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Pandi 3 - Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.
- 15 - NGONDO (Pierre Hector), Instit. Ad. de 2ème échelon ;
Ecole : Louboto - Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.
- 16 - BOUNGOU (Bernard), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kinkoula - Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.
- 17 - NKODIA (Grégoire), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kibamba - Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.
- 18 - MBANGA (Jean), Instit. Adj. de 1er échelon ;
Ecole : Mangadza - Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 3 classes

- 19 - KADI (Jacques), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Kipeni - Nombre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.
- 20 - NKONDANI (David), Instit. stagiaire ;
Ecole : Madoungou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 21 - MOULARI (Fulbert), Instit. de 2ème échelon ;
Ecole : Mbellé - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 22 - LOUAMBA (Gabriel), Instit. Ad. de 2ème éch. ;
Ecole : Moussengué - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 23 - BANTSIMBA (Antoine), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Pandi-Mamba - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 24 - NGOKO - TOBI, Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Moutélé - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 25 - SAMBA (Magloire), Instit. stagiaire ;
Ecole : Boumbi - Nombre de classe : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 26 - KAYA MANTSOUNGA, Instit. stagiaire ;
Ecole : Mandou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 27 - B O U M B A, Instit. Adjoint de 1er échelon ;
Ecole : Matsiti - Nombre de classes : 3 ;

Observations : avant 3 ans.

- 28 - KADI (Alexandre), Instit. stagiaire ;
Ecole : Bosso - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 29 - MBOUNGOU (Luc), Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Mouliéne - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 30 - OUAMBA (Marcel), Instit. stagiaire ;
Ecole : Mayoulou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 31 - MAWENGA-BOMBOLO (Zacharie), Instit. stag. ;
Ecole : Makaka - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 32 - KINGA (Joseph), Instit. stagiaire ;
Ecole : Pono - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 33 - BADINGA (Narcisse), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Louboulou I - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 34 - KOMBO (Jean Joseph), Instit. Ad. de 1er éch. ;
Ecole : Louboulou II - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 35 - KOUSSOSSA (Fidèle), Instit. stagiaire ;
Ecole : NZaou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 36 - NKAYA (Alphonse), Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Kingoye - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 37 - MAVOUNGOU (Jean Claude), Instit. stagiaire ;
Ecole : Moandi - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 38 - KIMBEMBE (Marcel), Instit. stagiaire ;
Ecole : Séké-Pembé - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 39 - BANZOULOU (Martin), Instit. stagiaire ;
Ecole : Nkâa - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 2 classes

- 40 - MAZOUOUNA (Joseph), Instit. Ad. de 1er éch. ;
Ecole : Kimpombo - Nombre de classes : 2 ;
Observations : après 3 ans.
- 41 - MPIKA-NKAYA, Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Ndoungou - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 42 - NGANDZIAMI (A. Sévérac), Instit. Ad. stag. ;
Ecole : Kitouh - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 43 - BATOUKOULOU (Germain), Instit. stagiaire ;
Ecole : Zabata - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 44 - BEMBA (Joseph), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kimboto - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 45 - MATSALA (Emmanuel), Instit. stagiaire ;
Ecole : Tsomono - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 46 - BIBILA (Antoine), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Midimba - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

- 47 - NGOMA (Joseph), Instit. stagiaire ;
École : Kikaï - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 48 - MAMPOUYA (Georges), Instit. stagiaire ;
École : Moussanda - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 49 - LOUBALI (Anatôle), Instit. Ad. de 2ème éch. ;
École : Kidzoua - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 50 - KOUMBA-BOUKINDI (A.F.), Instit. stagiaire ;
École : Kimpolo - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.
- 51 - KOKOLO GALA (André), Instit. Ad. de 1er éch. ;
École : P. NZOKO - Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

Circonscription scolaire de la Bouenza-Sud

Directeurs d'Écoles de 10 classes et plus

- 52 - NKAYA-NKAYA (Albert), Instit. de 1er éch. ;
École : Loutété - C - Nombre de classes : 17 ;
Observations : avant 3 ans.
- 53 - MALONGA NDZONDO (J. Claude), Instit. stag. ;
École : Bouansa - Nombre de classes : 16 ;
Observations : avant 3 ans.
- 54 - BITA (Michel), Instit. de 1er échelon ;
École : Madingou G - Nombre de classes : 16 ;
Observations : avant 3 ans.
- 55 - KIBITI (Dominique), Instit. de 1er échelon ;
École : Mfouati - G - Nombre de classes : 12 ;
Observations : avant 3 ans.
- 56 - BALOUENGA (Simon), Instit. de 1er échelon ;
École : Mboukou - S - Nombre de classes : 11 ;
Observations : avant 3 ans.
- 57 - MABIALA (Hilaire), Instit. de 1er échelon ;
École : Madingou - P - Nombre de classes : 11 ;
Observations : avant 3 ans.
- 58 - BISSEYOU (Martin), Instit. de 1er échelon ;
École : Kindzaba - Nombre de classes : 14 ;
Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Écoles de 5 à 9 classes

- 59 - MOULONGO (Marcel), Instit. stagiaire ;
École : Kissendé - B - Nombre de classes : 6 ;
Observations : avant 3 ans.
- 60 - BOUKAMBOU (Zéphirin), Instit. Ad. de 1er éch. ;
École : Madingou G - Nombre de classes : 7 ;
Observations : avant 3 ans.
- 61 - MALONGA (Jean), Instit. stagiaire ;
École : Loutété G - Nombre de classes : 7 ;
Observations : avant 3 ans.
- 62 - KOUKA (Jonas), Instit. de 1er échelon ;
École : Moukoko-Tadi - Nombre de classes : 9 ;
Observations : avant 3 ans.
- 63 - K A Y A (Gilbert), Instit. de 1er échelon ;
École : Kenké (Socot) - Nombre de classes : 7 ;
Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 4 classes

- 64 - GUEWOGO (Jacob), Instit. Ad. stagiaire ;
École : Kinsaka - Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 3 classes

- 65 - NTSOUZA (Moïse), Instit. stagiaire ;
École : Kimbenza-Ndiba - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 66 - MAKANGA (Eugène), Instit. stagiaire ;
École : Mantsoumba - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 67 - MATILOUKA (Martin Blaise), Instit. stagiaire ;
École : Kimpambou-Kayes - Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 68 - NGOUAMBA (Maurice), Instit. Ad. de 1er éch. ;
École : Mandou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 69 - KIKOUBOU (Eugène), Instit. Ad. du 1er échelon ;
École : Kikimou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 70 - IKOKA (Anatôle), Instit. stagiaire ;
École : Drapeau Rouge - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 71 - MAYEKOU (Germain), Instit. Ad. de 1er éch. ;
École : Nkiéni - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 72 - MAYONI (Joël), Instit. stagiaire ;
École : Kimbacka (Mgou) - Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 73 - MOUKOURI (Joachim), Instit. Ad. de 3ème éch. ;
École : 24 Septembre 70 - Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 74 - IBAKA-KOMBOYO ONGOUME (Placide), Instit. stagiaire ;
École : Kingoye Moudoko - Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 75 - KIMPOUTOU-WOLO (Roger), Instit. Ad. stag. ;
École : Mandzaou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 76 - MAFOUA (Marcel), Instit. stagiaire ;
École : Minga - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 77 - MANKOU (Jean Pierre), Instit. stagiaire ;
École : Kinkengué - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 78 - MASSAMBA (Fidèle), Instit. stagiaire ;
École : Kimbacka B (Songho) - Nbre de cl. : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 79 - MADOUMA (Fidèle), Instit. Ad. de 1er échelon ;
École : Ntsoukou-Bouadi - Nbre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 80 - MADZOU (Antoine), Instit. stagiaire ;
École : Nguédi - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 81 - MAHOUNGOU (Toussaint), Instit. Ad. stag. ;
École : Ngolonga - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 82 - BOUEYA (Maurice), Instit. stagiaire ;
École : Bikoumbi - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.
- 83 - MIKAMONA (Jérémie), Instit. stagiaire ;
École : Missafou - Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

84 – KOUAHI (Colbert), Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Kibenza – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

85 – MBANZOUOUNA (Gabriel), Instit. Ad. st. ;
Ecole : Mangola – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

86 – DIAMOUANGANA (Maurice), Instit. stagiaire ;
Ecole : Makondo-Mabengué – Nbre de clas. : 3 ;
Observations : après 3 ans.

87 – NZAOU (Mathieu), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Louamba – Nombre de classes : 3 ;
Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 2 classes

88 – ATIPO (Gaston), Instit. stagiaire ;
Ecole : Moupépé – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

89 – SAMBA (Alphonse), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kibounda – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

90 – MANGALA (Dominique), Instit. Ad. de 2è éch. ;
Ecole : Kinsimba – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

91 – OKOUNDZA (François), Instit. Ad. stagiaire ;
Ecole : Kabadissou – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

92 – MOUDILOU (Boniface), Instit. Ad. de 1er éch. ;
Ecole : Kissenga – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

93 – KENGUISSA (Gilbert), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kinanga – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

94 – KIBAMBA (Martine), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kilemba – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

95 – MBOUNGOU (François), Instit. Ad. stagiaire ;
Ecole : Kimouanda – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

96 – MBOUNGOU (Joël), Instit. Ad. stagiaire ;
Ecole : Moukambou – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

Circonconscription scolaire de la Bouenza Ouest

Directeurs d'Écoles de 10 classes et plus

97 – KIFOUA (Joseph), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : 15 Août 1963 – Nombre de classes : 30 ;
Observations : après 3 ans.

98 – MINGUI (Marc), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Solidarité – Nombre de classes : 26 ;
Observations : après 3 ans.

99 – MOUKILA (Daniel), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Mouananto – Nombre de classes : 20 ;
Observations : après 3 ans.

100 – MOYAT (Victor), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Mont-Belo – Nombre de classes : 16 ;
Observations : après 3 ans.

101 – MABIDI (Sylvain), Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Drapeau Rouge – Nombre de classes : 26 ;
Observations : avant 3 ans.

102 – NGUIMBI (Jean François), Instit. de 1er éch. ;
Ecole : Loudima-Gare – Nombre de classes : 13 ;
Observations : avant 3 ans.

103 – KOUBIKANI (Gabriel), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Massala-Ngouala – Nbre de classes : 13 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles de 5 à 9 classes

104 – MPASSI (Daniel), Instit. stagiaire ;
Ecole : Dakar – Nombre de classes : 9 ;
Observations : avant 3 ans.

105 – MASSOUMOU (Albert), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Loudima Poste – Nombre de classes : 9 ;
Observations : avant 3 ans.

106 – TSALOU (Bruno), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kayes-Centre – Nombre de classes : 7 ;
Observations : avant 3 ans.

107 – BIMBENE (Aaron), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Nzambi - Mp. – Nombre de classes : 6 ;
Observations : avant 3 ans.

108 – DIMINA (Albert), Instit. stagiaire ;
Ecole : 5 Février – Nombre de classes : 6 ;
Observations : avant 3 ans.

109 – KOUMBA (Antoine), Instit. stagiaire ;
Ecole : Moubotsi – Nombre de classes : 5 ;
Observations : avant 3 ans.

110 – MAMPOUYA (Samuel), Instit. Ad. de 1er éch. ;
Ecole : Loudima Gare – Nombre de classes : 5 ;
Observations : avant 3 ans.

111 – MALANDA (Victor), Instit. Ad. de 1er éch. ;
Ecole : Mouindí – Nombre de classes : 5 ;
Observations : après 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 4 classes

112 – NGOUMA (Samuel), Instit. stagiaire ;
Ecole : Mbomo II – Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.

113 – NKODIA (Pierre Brice), Instit. Ad. de 1er éch. ;
Ecole : Bodissa – Nombre de classes : 4 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 3 classes

114 – TSATY (Jean François), Instit. stagiaire ;
Ecole : Mbomo I – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

115 – TOUTA-PONGUI, Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Kimpalanga – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

116 – MOUSSOUNGOU (Cyprien), Instit. stagiaire ;
Ecole : Lombô – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

117 – MAKELA (Albert), Instit. stagiaire ;
Ecole : Kimbonga-Louamba – Nbre de cl. : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

118 – MPASSI-KIBANGOU, Instit. Ad. stagiaire ;
Ecole : Dihessé – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

119 – BAYINGANA (Théophile), Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Soulou – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

120 – NZAMBI (Basile), Instit. Ad. de 1er échelon ;
Ecole : Ditadi – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

121 – OUNABIGHE (Paul), Instit. de 1er échelon ;
Ecole : Malela – Nombre de classes : 3 ;
Observations : avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 2 classes

122 – MALONGA (Pierre), Instit. stagiaire ;
Ecole : Louboulou – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

123 – OBAMBI - OFOUNGA, Instit. stagiaire ;
Ecole : Yombé Tsatsa – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

124 – MAYITSA (Gilbert), Instit. stagiaire ;
Ecole : Pika Songho – Nombre de classes : 2 ;
Observations : avant 3 ans.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1980.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

ADDITIF N° 4626/MJS-DGS-DAAF-4 du 14 juillet 1981, à l'arrêté N° 453/MJS-DGS-DAAF-4 du 10 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

CATEGORIE A – HIERARCHIE II
Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Pour le 8ème échelon – à 2 ans

Après : NGOMA (Paul),

Ajouter : BERRI (Jean-Pierre).

Le reste sans changement.

PROMOTION

ADDITIF N° 4627/MJS-DGS-DAAF-4 du 14 juillet 1981, à l'arrêté N° 454/MJS-DGS-DAAF-4 du 10 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

CATEGORIE A – HIERARCHIE II
Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports

Au 8ème échelon :

Après : NGOMA (Paul), pour compter du 1er avril 1979.

Ajouter : BERRI (Jean-Pierre), pour compter du 17 juin 1979.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4355 du 7 juillet 1981, M. MAYALA (Désiré), Professeur-Adjoint d'Éducation Physique et Sportive de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), indice 760, en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade de Professeur-Adjoint d'Éducation Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 780 de la catégorie A, hiérarchie II.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 septembre 1979 et de la solde à compter de la date de sa signature.

-----oOo-----

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 4338 du 7 juillet 1981, M. BIDZOUTA (Jean), Assistant Météorologiste de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie), est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 à 2 ans pour le 2ème échelon de son grade.

PROMOTION

Par arrêté N° 4339 du 7 juillet 1981, M. BIDZOUTA (Jean), Assistant Météorologiste de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie), est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 13 juin 1977, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

-----oOo-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-439/MTPS-DGTFP-DFP-21036-5 du 6 juillet 1981, portant reclassement et nomination de M. MANABIYENGUI (Jean), Instituteur de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 687/MJT-DGTFP-DFP autorisant certains Instituteurs admis en 1er année de professorat à suivre de cours de formation à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) de Brazzaville (Régularisation) ;

Vu la lettre N° 0016 du 12 janvier 1981, transmettant le dossier ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions des décrets N° 74-454 et 73-143 des 17 décembre 1974 et 24 avril 1973 susvisés; M. MANABIYENGUI (Jean),

Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée de Mouyondzi, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (session 79-80), est intégré dans les cadres de l'Enseignement (Jeunesse et des Sports), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié d'Education Physique et des Sports, de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981 sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de la Jeunesse et Sports

Gabriel OBA - APOUNOU.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o0o-----

DECRET N° 81-440/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 6 juillet 1981, portant reclassement et nomination de M. AKOUANGO (Edouard), Professeur de CEG de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A

de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er et 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 5357/MJT-DGT-DDCGPCE du 20 juillet 1977, portant reclassement et nomination de M. AKOUANGO (Edouard), Instituteur de 2ème échelon des cadres des Services sociaux (Enseignement) ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 25 septembre 1980 ;

Vu l'arrêté N° 1945/MTPS-DGTFP-DFP du 20 avril 1981, autorisant M. AKOUANGO (Edouard), Professeur de CEG à suivre un stage de formation à Lomé (Togo) ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 susvisé, M. AKOUANGO (Edouard), Professeur de CEG de 1er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme de Conseiller d'Action Culturelle, délivré par le Centre Régional d'Action Culturelle de Lomé (Togo), session d'Août 1980, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Lomé, le 6 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

oOo

DECRET N° 81-441/MTPS-DGTFP-DFP du 6 juillet 1981, retirant les dispositions de l'arrêté N° 2013/MJT-SGFPT-DFP du 29 mai 1979, portant intégration et nomination provisoire de Mme. DZANGUE née AKOULA (Charlotte), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir des fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981,

au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie et le Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

Vu le dossier de candidature de l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté N° 2013/MJT-SGFPT-DFP du 29 mai 1979, portant intégration et nomination provisoire de Mme. DZANGUE née AKOULI (Charlotte), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

Art. 2. — En application des dispositions combinées du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie et du Gouvernement de la République Populaire du Congo susvisés, Mme. DZANGUE née AKOULI (Charlotte), titulaire de la Licence, spécialité : Finances et Comptabilité, obtenue à l'Académie des Études Économiques de Bucarest (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 3. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de Mines et de l'Énergie.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

RECTIFICATIF N° 81-442/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 6 juillet 1981, aux décrets N° 79-347/MJT-SGFPT-DFP du 26 juin 1979, 80-040/MJT-DGTFP-DFP du 31 janvier 1980, 80-088/MJT-DGTFP-DFP du 26 février 1980 et de l'arrêté N° 1335/MJT-SGFPT-DFP du 30 mars 1979, portant intégration et nomination de certains

candidats dans les cadres de la catégorie A et B des Services Sociaux, Enseignement (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Au lieu de :

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Lire :

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports, chargé de la Recherche Scientifique.

Le Reste sans changement.

Brazzaville, le 6 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Culture, des Arts et
des Sports, chargé de la Recherche
Scientifique,*

Jean Baptiste TATY LOUTARD.-

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-444/MTPS-DGTFP-DFP-21022-6 du 13 juillet 1981, portant intégration et nomination de M. IBVOUBA (Jean Paul), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,

fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de candidature de l'intéressé ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 du 29 décembre 1962 et 74-229 du 10 juin 1974 susvisés, M. IBVOUBA (Jean Paul), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques (Economie de l'Industrie et constructions et des Transports, obtenu en République Socialiste de Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon, stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

*Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,*

Jean ITADI.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-445/MTPS-DGTFP-DFP-2103-8 du 14 juillet 1981, portant reclassement et nomination de M. MANTETO (Jean Smart), Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 0211/MEN-DPAA-SP-P3 du 23

janvier 1981, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 décembre 1980 ;

Vu l'arrêté N° 6980/MJT-DGT-DGCPCE-3-2 du 1er septembre 1977, autorisant certains candidats déclarés admis au concours d'entrée au Département des Professeurs de l'Enseignement Technique à suivre un stage à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSED) à Brazzaville ;

Vu l'arrêté N° 7611/MEPS-DGE-DAAF du 6 décembre 1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo pour l'année 1976 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964 susvisé, M. MANTETO (Jean Smart), Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire d'une Licence en Sciences et Techniques Industrielles, délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville (session de Septembre 1980), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié des Sciences Industrielles de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*P. Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
(en mission)*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—o—

DÉCRET N° 81-447/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 15 juillet 1981, portant intégration et nomination de MM. OKOULAKOULOU (Bernard) et DJAMBOU (Cyr-Roger), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir des fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 069/DAAF-SAP du 21 janvier 1981, du Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Économie Rurale, transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, MM. OKOULOKOULOU (Bernard) et DJAMBOU (Cyr-Roger), titulaires du diplôme d'Ingénieur du Développement Rural « Option : Agronomie » délivré par l'Université (Marien) NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) sont nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage.*

Marius MOUMBIENGA.

Le Ministre des Finances.

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-448/MTPS-DGTFP-DFP-22022-28 du 15 juillet 1981, retirant les dispositions du décret N° 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination de M. OBAMI-MONGO (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir des fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination de M. OBAMI-MONGO (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu la lettre N° 3361/MEN-DPAA du 18 décembre 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont et demeurent retirées les dispositions du décret N° 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination de M. OBAMI-MONGO (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. OBAMI-MONGO (Bernard), titulaire du diplôme d'Études Supérieures, spécialisées (D.E.S.S.) d'Urbanisme, obtenu à l'Université de Lyon II (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 3. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF N° 4134/MTPS-DGTFP-DFP-6-11 du 1er juillet 1981, à l'arrêté N° 0203/MTPS-DGTFP-DFP du 23 janvier 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté de (3) ans, en ce qui concerne M. KIMO (Pascal), Agent Spécial-Principal de 2ème échelon.

Au lieu de :

CATEGORIE B – HIERARCHIE II

Administration Générale

B/ – Agents Spéciaux Principaux

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

M. KIMO (Pascal).

Lire :

CATEGORIE B – HIERARCHIE II

Administration Générale

B/ – Agents Spéciaux Principaux

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

M. KIMO (Pascal).

Le reste sans changement.

PROMOTION

RECTIFICATIF N° 4373/DGTFP-DFP-SCLM-NTS du 8 juillet 1981, à l'arrêté N° 9855 du 20 novembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

Au lieu de :

CATEGORIE C – HIERARCHIE II

Administration Générale

Agents Spéciaux

Au 6ème échelon :

M. BONGALI (Dominique), pour compter du 29 janvier 1980.

Lire :

CATEGORIE C – HIERARCHIE I

Administration Générale

Agents Spéciaux

Au 6ème échelon :

M. BONGALI (Dominique), pour compter du 29 janvier 1980.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 4374/MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV-1-17 du 8 juillet 1981, à l'arrêté N° 7595/

MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV du 29 août 1980, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne M. NTAMBA (Valentin).

Au lieu de :

CATEGORIE D – HIERARCHIE II

Commis

Au 8ème échelon :

M. NTAMBA (Valentin), pour compter du 22 novembre 1979.

Lire :

CATEGORIE D – HIERARCHIE II

Commis

Au 8ème échelon :

M. NTAMBA (Urbain), pour compter du 22 novembre 1979.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par arrêté N° 4130 du 1er juillet 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 59-14 et 73-143 des 24 janvier 1959 et 24 avril 1973, M. KALLA (Joseph), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, titulaire du diplôme d'Agent d'exploitation, session 76-77, délivré par l'École Nationale des PTT, est versé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (PTT) à concordance de catégorie et d'indice et nommé Agent d'exploitation des Postes et Télécommunications de 5ème échelon, indice 560. ACC : 1 an, 2 mois 11 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 décembre 1980, date de la demande de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 4659 du 14 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 73-143 du 24 avril 1973, Mme. MBERI née SAUTHAT (Simone Joséphine), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), en service à la Trésorerie Paierie Générale de Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des SAF (Trésor) et nommée Comptable du Trésor de 2ème échelon, indice 460. ACC : 1 an, 1 mois et 20 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 mars 1981, date de la demande de l'intéressée et de la solde à compter de la date de signature.

RECLASSEMENT

RECTIFICATIF N° 4146/MTPS-DGTFP-DFP-2103-5 du 1er juillet 1981, à l'arrêté N° 4073/MTJ-DGTFP-DFP du 3 mai 1980, portant reclasse-

ment et nomination de M. KIMINO (Fulbert), Comptable du Trésor de 1er échelon.

Au lieu de :

Art. 1er - (ancien) En application des dispositions du décret N° 75-446 du 7 octobre 1975 susvisé, M. KIMINO (Fulbert), Comptable du Trésor de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Trésor), titulaire du diplôme, délivré par l'Ecole Supérieure du Mouvement Syndical de l'URSS, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 470. ACC : néant.

Lire :

Art. 1er. - (nouveau) En application des dispositions du décret N° 75-446 du 7 octobre 1975 susvisé, M. KIMINO (Fulbert), Comptable du Trésor de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Trésor), titulaire du diplôme, délivré par l'Ecole Supérieure du Mouvement Syndical de l'URSS, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 470. ACC : 1 an 9 mois.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4162 du 2 juillet 1981, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie II et nommées Institutrices Principales comme suit :

Au 1er échelon - Indice 710 - ACC : néant

Mme MALELA née MILANDOU (Elisabeth), Institutrice de 2ème échelon.

Au 1er échelon - Indice

Mme EBONGA née BAFOMA (Thérèse), Institutrice de 3ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage, le 6 octobre 1980, en ce qui concerne Mme. MALELA née MILANDOU (Elisabeth) et le 15 septembre 1980 en ce qui concerne Mme. EBONGA née BAFOMA (Thérèse).

INTÉGRATION

Par arrêté N° 4113 du 1er juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mlles. KAMBISSI (Marguerite) et LEKO (Simone) Agents décisionnaires, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (SAF) (Administration Générale) et nommées au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 390.

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue

de l'ancienneté pour compter du 1er avril 1980 et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4135 du 1er juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. OKABANDE (Julienne), Aide-Soignante contractuelle de 1er échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) Option : Auxiliaire Sociale, session de Juin 1980, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service-Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4259 du 4 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. BATSHIKAMA MIANGITUKULU (Odette), titulaire de la Licence en Sociologie, obtenue à l'Université Nationale du Zaïre - Campus de Lubumbashi, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4270 du 6 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-146 du 5 juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, M. ANGORA (Michel), titulaire du diplôme de l'Ecole de Pharmacie de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Principal stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté N° 4271 du 6 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, Mme VOUKISSA née MASSIKA (Julienne), titulaire du Baccalauréat Sanitaire, obtenu au Lycée Sanitaire de Timisoara (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Infirmière diplômée d'Etat stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 4272 du 6 juillet 1981, en applica-

tion des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, M. MASSALA (Gaston), titulaire du diplôme de Maître d'Éducation Physique et Sportive, obtenu à l'Institut National des Sports de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Maître d'Éducation Physique et Sportive Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4273 du 6 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Droit, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommés au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

Mme MAMPOUYA née MIAZABAKANA (Marguerite)
MM. MOUDZELE (Michel),
N'ZILA (Michel);
NZITOUKOULOU (Pierre).

Les intéressées sont mis à la dispositions du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 4274 du 6 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1954, les Agents Décisionnaires du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) option : Secrétariat et Dactylographie, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommées au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 390.

Mlles KOUNBA-TENGO (Angélique),
M'BOUSSI (Honorine);
YAMBOA (Joséphine).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 1er avril 1980 et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4275 du 6 juillet 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 61-125 et 75-446 des 5 juin 1961 et 7 octobre 1975, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de «Technicien Auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale (Jean Joseph) LOUKABOU», sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

MM. LEMBOUMI (Sébastien);
BITA MADZOU;
IVIGA (Pierre Claver);
BOULINGUI-BOULINGUI (Jean-Paul).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 4276 du 6 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), option : Auxiliaire Puéricultrice et Puériculture, obtenu au CETF TAMBOU (Madeleine) (Pointe-Noire, session de Juin 1980), sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Mlles: TCHILOUMBOU (Marie),
IBOUANGA (Henriette),
NKOUEYI (Hélène),
OKANI (Jeanne Clarisse),
MBOUNGO-KONGO (Marie Thérèse);
NZAMA (Jeanne);
Mmes PERIKA née NKELANI (Henriette);
NGASSAKI née MANGONZA (Marie Simone).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 4277 du 6 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 74-454, M. IBONI (Appolinaire), titulaire du diplôme d'État de Maître d'Éducation Physique et Sportive, session de Juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Maître d'E.P.S. stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4363 du 8 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 août 1961, Mlle KOUKA (Emilienne), Dactylographe contractuelle de 2ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 220, en service à la Direction de la Planification et de la Statistique de Santé à Brazzaville, titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'École de Formation Para-Médicale (Jean-Joseph) LOUKABOU de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Secrétaire Comptable, stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 4534 du 10 juillet 1981, en application des dispositions du décret N° 75-358 du 19 juillet 1975, M. NGAMI (Jean-Michel), titulaire du

Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), option : Radio, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information et nommé Opérateur Principal stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 4535 du 10 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 72-272 du 5 août 1972 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, M. MABOUBA (Jean Jacques), titulaire du Diplôme de Pilote Commercial, obtenu à l'École de Pilotage de l'Avion Civile G.A Taran Sasovo (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4617 du 13 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet de Techniciens Forestiers (B.T.F.), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Agent Technique Principal stagiaire, indice 530.

MM. MABOUNDOU (Marcel) ;
 DJONI (Bourges José) ;
 BOUZANGA-DIKABOU (Victor) ;
 BOUNGOU (Antoine) ;
 MOUANGA (Alain Félix) ;
 ITOUA (Martin) ;
 NGASSAKI (Antoine) ;
 INKAPI (Maurice) ;
 PAMBOU-ADJIBOUVEKA (Jean-Baptiste Ghislain) ;
 MBEBELE (Michel) ;
 MIENANDI (Joseph) ;
 MBELO (Casimir) ;
 BANGOLO (Benjamin) ;
 PONGOSSA (Modeste) ;
 NTAKOU (Hilaire) ;
 BAKENI ;
 MPANDZOU (Eugène) ;
 IKOLI (Florent) ;
 DOMBI (Félix).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

RECTIFICATIF N° 4618/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 13 juillet 1981, à l'arrêté N° 1955/MTJ-DGT-DCGPCE du 26 mars 1977, portant intégration et nomination de M. LIKIBI (Philippe), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 72-383 et 74-454 des 22 novembre 1972 et 17 décembre 1974 et du Procès-verbal du 5 août 1975 de la Commission chargée des intégrations des Ex-Militaires dans les cadres de la régularité de la Fonction Publique, M. LIKIBI (Philippe), Ex-Sergent Chef de l'Armée Populaire Nationale, élément du Mouvement du 22 février 1972, licencié, ayant bénéficié d'une remise de peine, titulaire du Brevet de spécialité du 1er degré, spécialité Moniteur de sauts, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I (Jeunesse et Sports), et nommé au grade de Maître d'Education Physique et sportive de 2ème échelon, indice 620.

Lire :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 72-383 et 74-454 des 22 novembre 1972 et 17 décembre 1974 et du Procès-verbal du 5 août 1975 de la commission chargée des intégrations des Ex-Militaires dans les cadres réguliers de la Fonction Publique M. LIKIBI (Philippe), Ex-Sergent Chef de l'Armée Populaire Nationale, élément du Mouvement du 22 février 1972, licencié ayant bénéficié d'une remise totale de peine, titulaire du Brevet de spécialité du 1er degré spécialité Moniteur de sauts, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Maître d'Education Physique et Sportive de 3ème échelon, indice 700.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4656 du 14 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958, M. BOUEYA (Jackson), titulaire du Brevet de Technicien, obtenu à l'Institut Géographique National de Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Service Géographique) nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts, Chargé de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

DÉTACHEMENT

Par arrêté N° 4120 du 1er juillet 1981, M. MOUSSAVOU (Alain) Administrateur-Adjoint de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC) à Pointe-Noire, est placé en position de détachement auprès de la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) à Brazzaville pour une longue durée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget autonome de la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'Etat Congolais de la contribution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Par arrêté N° 4145 du 1er juillet 1981, M. OKINGA (Antoine), Commis Principal contractuel de 2ème échelon, catégorie E, échelle 12, précédemment en service à la Présidence du Comité Exécutif de la Région de la Cuvette à Owando, est mis à la disposition du Ministère des Finances, pour servir à la Trésorerie Paierie Générale de Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4282 du 6 juillet 1981, Mme. MILANDOU née BALOSSA (Françoise), Secrétaire d'Administration de 1er échelon, précédemment en service au Commissariat Politique Régional au Kouilou, est mise à la disposition du Ministère des Finances, pour servir à la Division Régionale des Impôts à Pointe-Noire.

Par arrêté N° 4283 du 6 juillet 1981, M. LETAMA (André), Aide-Comptable qualifié contractuel de 3ème échelon, catégorie E, échelle 12, précédemment en service au Ministère de l'Industrie et de la Pêche, est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté N° 4364 du 8 juillet 1981, MM. ITOUA (Henri) et EBARA BOURANGA, respectivement Secrétaire d'administration contractuel de 2ème échelon de la catégorie D, échelle 14, et Commis contractuel de 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, précédemment en service à l'Inspection Générale d'Etat et à la Direction Générale du Travail et de la Fonction Publique, sont mis à la disposition du Secrétariat Général au Gouvernement à Brazzaville.

DISPONIBILITE

Par arrêté N° 4235 du 4 juillet 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté N° 3559/MJT-SGFPT-DFP du 7 juillet 1979 à M. TCHIVIKA (Martin), Ouvrier d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Travaux Publics, précédemment en service au Centre Hospitalier de Tié-Tié à Pointe-Noire (Région du Kouilou).

Par arrêté N° 4253 du 4 juillet 1981, M. MAVOUNGOU (Charles Valère), Professeur certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service au C.E.T.F. TCHIMPA-VITA à Brazzaville, est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4658 du 14 juillet 1981, Mme. TANG-VAN-SAO (Justine), Secrétaire d'Administra-

tion de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service à la Direction Centrale du Génie de l'Armée Populaire Nationale à Brazzaville est placé en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles. (Régularisation).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

ADMISSION

ADDITIF N° 4352/MTPS-DGTFP-DFP-21012 du 7 juillet 1981, à l'arrêté N° 4734/MTJ-DGTFP-DFP du 21 septembre 1979, autorisant certains fonctionnaires d'Education Physique et Sportive (EPS) et de l'Enseignement admis en 1ère année de Professorat à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) - Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville. (Régularisation).

Après : MAKOUMBOU (Albert), Instituteur de 1er échelon ;

Ajouter :

AYINA (Barthélémy, Maître d'EPS de 2ème échelon ;

BIYOLA (Jean Pierre), Maître d'EPS de 2ème échelon.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4261 du 6 juillet 1981, les Instituteurs des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent, déclarés définitivement admis en première année de Professorat d'EPB, sont autorisés à suivre des cours de formation à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville pour une durée de quatre (4) ans pour compter de l'année académique 1978-1979. (Régularisation).

MM. LOBETO (Alphonse), Instituteur de 2ème échelon ;

BIZENGA (Marcel), Instituteur de 1er échelon

MIASSINGAMANA (Jonathan), Instituteur de 1er échelon ;

MOUANDZA (Ambroise), Instituteur de 1er échelon ;

MOUPOSSE (David), Instituteur stagiaire.

Les services du Ministère des Finances (Direction du Budget) sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de la solde, conformément aux dispositions du décret N° 75-488 du 14 novembre.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat.

RETRAITE

RECTIFICATIF N° 4528/DGTFP-DFP-SRD-RSNTS du 10 juillet 1981, à l'arrêté N° 9416/MJT-DGTFP-DFP-SRD du 7 novembre 1980, portant admission à la retraite de certains Agei

contractuels, en ce qui concerne M. MPOMPA (Abel).

Au lieu de :

M. MPOMPA (Abel), né vers 1925, Ouvrier, catégorie F, échelle 14, 7ème échelon, indice 300, Date d'admission à la retraite : le 1er août 1980, Affectation : R.T.C.

Lire :

M. MPOMPA (Abel), né vers 1925, Chef ouvrier, catégorie E, échelle 12, 3ème échelon, indice 350, Date d'admission à la retraite : le 1er août 1980, Affectation : R.T.C.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4256 du 4 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. KOUMANGOYI (Jean), Ouvrier Professionnel contractuel de 7ème échelon, indice 200, catégorie G, échelle 18, en service à Pointe-Noire né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4263 du 6 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. MOUANZA (Jonas), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 8ème échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), en service à l'INRAP à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mai 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (1er groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4264 du 6 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1980 à M^{me} SIESSI (Suzanne), Infirmière Brevetée de 5ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D-I des Services Sociaux (Santé), en service au Centre Médico Social des fonctionnaires (Brazzaville).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1980, l'intéressée est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60/29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (V^e Groupe) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4265 du 6 juillet 1981, un congé

spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er avril 1978 à M. KINA (Philippe), Moniteur de 10ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service à l'Ecole SABOUKOULOU à Ouenzé (Brazzaville).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er octobre 1978, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4284 du 6 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MBOUNGOUKOMBO (Antoine), Distributeur de Disolones contractuel de 9ème échelon, indice 220 de la catégorie G, échelle 18, en service aux Grandes Endemies à Brazzaville, né vers 1925 est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4285 du 6 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MALONGA (Maurice), Planton contractuel de 2ème échelon, indice 200, catégorie G, échelle 17, en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4286 du 6 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. TSIEME (Ephrem), Ouvrier contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210, en service au Parti Congolais du Travail, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er mars 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4365 du 8 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NKOUNKOU (Moïse), Maçon contractuel de 4ème échelon, indice 240, catégorie F, échelle 14, en service au Casernement A.P.N. à Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4366 du 8 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. DZONDO (Michel), Ouvrier professionnel contractuel de 6ème échelon, indice 190 de la catégorie G, échelle 18, en service à SIBITI, né vers 1926, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4367 du 8 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. DIAKANOU (Joseph), Chauffeur-Mécanicien contractuel de 5ème échelon, catégorie G, échelle 16, indice 306, en service à l'Inspection Générale d'Etat Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4368 du 8 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. IBIASSI (Daniel), Garçon de Salle contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210, en service à Loubomo, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4375 du 8 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. BIBINAMY (Jean Oscar), Secrétaire d'administration de 2ème échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à la Délégation spéciale du Kouilou à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVème groupe) au compte du Budget de la Mairie de Pointe-Noire et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passe.

Par arrêté N° 4376 du 8 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. TCHICAYA (Félix), Secrétaire d'Administration de 10ème échelon, indice 840 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial d'expectative de retraite, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressé est, con-

formément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée et routière lui seront délivrées (IIIème groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 45-29 du 10 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, Mme PEMBA (Marie), Aide-Soignante contractuelle de 3ème échelon, indice 240, catégorie F, échelle 15, en service à l'Hôpital «Adolphe SICE» de Pointe-Noire, est admise à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 4530 du 10 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms suivent, sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM. M'BOUNGOU (Georges), né vers 1925, Ouvrier non spécialisé, catégorie H, échelle 19, 10ème échelon, indice 180 ;

Date d'admission à la retraite : 1er février 1980.

NGALI (Prosper), né vers 1925, Manœuvre, catégorie H, échelle 19, 6ème échelon, indice 156.

Date d'admission à la retraite : 1er février 1980.

MOUANDA (Luc), né vers 1925, Manœuvre, catégorie H, échelle 19, 10ème échelon, indice 180 ;

Date d'admission à la retraite : 1er février 1980 ;

NGANDZION (Daniel), né vers 1924, Manœuvre, catégorie H, échelle 19, 7ème échelon, indice 160 ;

Date d'admission à la retraite : 1er février 1980 ;

Mme KANZA née BOUNDZEKI (Esther), née vers 1925, Monitrice-Sociale, catégorie D, échelle 11, 3ème échelon, indice 490 ;

Date d'admission à la retraite : 1er janvier 1980.

Les indemnités représentatives de congé leur seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 4531 du 10 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. MOELLI (Antoine), Secrétaire d'administration de 1er échelon des cadres de la catégorie C-I des SAF, indice 440, en service à la Direction Générale de l'Energie Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVème groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 4655 du 14 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. MOUANGA (Paul), Cuisinier contractuel de 2ème échelon, indice 220 de la catégorie F, échelle 14, en service à la DCLBA à Brazzaville né vers 1924, est admis à la retraite à compter du 1er juin 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

-----o0o-----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF N° 4178/DAAF-SAP-30-03 du 2 juillet 1981, à l'arrêté N° 9870/DAAF-SAP-30-03 du 20 novembre 1980, portant inscription du tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des services techniques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979.

Au lieu de :

A/ - AGRICULTURE
Conducteur d'Agriculture
Hiérarchie I

Pour le 3ème échelon - à 30 mois

M. MOUMBOLO (Paul).

Lire :

A/ - AGRICULTURE
Conducteur d'Agriculture
Hiérarchie I

Pour le 2ème échelon - à 30 mois

M. MOUMBOLO (Paul).

Le reste sans changement.

PROMOTION

RECTIFICATIF N° 4183/DAAF-SAP-30-03 du 2 juillet 1981, à l'arrêté N° 9871/DAAF-SAP du 20 novembre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979.

Au lieu de :

A/ - AGRICULTURE
Conducteur d'Agriculture
Hiérarchie I

Au 3ème échelon :

M. MOUMBOLO (Paul), pour compter du 9 août 1979.

Lire :

A/ - AGRICULTURE
Conducteur d'Agriculture
Hiérarchie I
Au 2ème échelon :

M. MOUMBOLO (Paul), pour compter du 9 août 1979.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 4292 du 6 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I et II des Services Techniques (Agriculture-Elevage) ci-après désignés sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1980 aux grades ci-dessous :

CATEGORIE B - HIÉRARCHIE II

A/ - AGRICULTURE

Conducteurs Principaux d'Agriculture

Au 1er échelon - Indice 530

MM. AMONA-NDZONDZOUHO (Jean-Fidèle), ACC-RSMC : néant ;

BELFROID (François), ACC-RSMC : néant ;

LOEMBA (André-Roger), ACC-RSMC : néant.

Au 3ème échelon - Indice 640

M. MPOKO (Victor Emmanuel), ACC-RSMC : néant.

B/ - ELEVAGE

Contrôleur d'Elevage

Au 1er échelon - Indice 530

M. NGOUAKA (Jean-Baptiste), ACC-RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980, et de la solde à compter de la date de sa signature.

-----o0o-----

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

Personnel

DIVERS

Par arrêté N° 4150 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F.CFA, destinés aux études et à la construction de l'Hôpital de 200 lits à Pointe-Noire.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 15 01.

Le camarade SUN PING, Conseiller Economique près l'Ambassade de la République Populaire de Chine en République Populaire du Congo, est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Par arrêté N° 4151 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques au titre de l'année 1981, une caisse d'avance d'un montant de : 3.000.000 de F.CFA renouvelable jusqu'à concurrence de 9.000.000 de F.CFA destinés aux menues dépenses pour le fonctionnement du C.N.S.E.E.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 745 75 00 40 00.

Le Camarade BOBOT (Alphonse) est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 4152 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F.CFA, destinés à l'équipement du HOTEL de la Jeunesse du Pont du DJOUE.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 739 75 00 20 00.

Le camarade ONGUILI (Sébastien), Directeur de Cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports, est nommé Gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 4153 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 4.000.000 de F.CFA, destinés aux travaux du Centre de LOUVAKOU (Niari).

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 739 75 00 05 02.

Le camarade ONGUILI (Sébastien), Directeur de Cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 4179 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 20.000.000 de F.CFA, permettant à la Pharmacie d'Approvisionnement de réceptionner dans les conditions idéales, les équipements et autres médicaments prévus au cours de l'année transitoire.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 30 20.

Le camarade MABANDZA (Michel), est nommé gestionnaire de ladite Caisse.

Par arrêté N° 4180 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F.CFA, destinés au transport par avion des médicaments dans les Régions Nord du Pays.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 74 02.

Le camarade POUNGUI (Gilbert), Directeur des SAF à la Direction Générale de la Santé Publique, est nommé gestionnaire de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 4181 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de l'Education Nationale, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 18.000.000 de F.CFA, destinés aux travaux d'Assainissement à réaliser sur le terrain du C.E.G. de Talangaï.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 50 00.

Le camarade NKURU (Gilbert), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Le camarade NKURU (Gilbert), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N° 4624 du 13 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de l'Industrie et de la Pêche, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F.CFA, destinés aux études technico-Economiques et dépenses relatives à la maintenance du Projet FALCO.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 711 75 00 15 00.

Le camarade GONH-DZIMBY (Marie-Justin), Directeur Général de l'Industrie et de la Pêche, est nommé gestionnaire de cette caisse.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 4562 du 10 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I et II, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus aux grades ci-après. (avancement 1979).

I/ - CATEGORIE C - HIERARCHIE I

Agents Techniques

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

Mmes BOUANGA (Antoinette), Infirmière Brevétée de 2ème échelon ;
MVOULA née KIKANDZOU (Marguerite), Infirmière Brevétée de 2ème échelon ;
LOUBONDO (Martine), Infirmière Brevétée de 2ème échelon ;
BOUANGA (Suzanne), Infirmière Brevétée de 2ème échelon ;

- DIKAMONA (Thérèse), Infirmière Brevétée de 2^{ème} échelon ;
 NDEBEKA (Jacqueline), Infirmière Brevétée de 2^{ème} échelon ;
 IBAKA née KILO (Agnès), Infirmière Brevétée de 2^{ème} échelon ;
 TSONO (Elisabeth), Infirmière Brevétée de 2^{ème} échelon ;
 M. BITSINDOU (Ignace), Infirmier Brevété de 2^{ème} échelon.

CATEGORIE D – HIERARCHIE I

Infirmiers(ières) Brevetés

Au 5^{ème} échelon – Indice 390

- MM. MOULANGOU (Basile), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 BASSANGOUMOUA (Marcel), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 ZONIELE (Donatien), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 Mme MASSOLOLA (Victorine), Infirmière de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1^{er} janvier 1979, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 4563 du 10 juillet 1981, les infirmiers des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Infirmiers Brevetés de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). (Avancement 1978).

Il s'agit de :

Au 5^{ème} échelon – Indice 390

- MM. OKO (Alphonse), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 NKOUNKOU (Eugène), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 3 mois ;
 DIELLA (Gabriel), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 NKOUIKANI (Emmanuel), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 BIELL (Edouard), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 SONGADELE (Olivier), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 1 an ;
 NGOLO (Joseph), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 DZOUOLO (François), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans ;
 OBANDZI (Stéphane), Infirmier de 10^{ème} échelon, ACC : 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1978, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

TITULARISATION

RECTIFICATIF N° 4164 MSAS-DGSP-DSAF-SP-2 du 10 juillet 1981, à l'arrêté N° 10443/MSAS-

DGSP-DSAF-SP-201 du 15 décembre 1980, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne Mlle YASSI-SAMBA (Joséphine).

Au lieu de :

A/ – CATEGORIE C – HIERARCHIE I

2/ – Agents Techniques de Laboratoire

Au 1^{er} échelon – Indice 440 – ACC : néant

- M. YASSI-SAMBA (Joseph), pour compter du 9 février 1978.

Lire :

A/ – CATEGORIE C – HIERARCHIE I

2/ – Agents Techniques de Laboratoire

Au 1^{er} échelon – Indice 440 – ACC : néant

- M. YASSI-SAMBA (Joséphine), pour compter du 9 février 1978.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par arrêté N° 4559 du 10 juillet 1981, Mme. FILA née MEZA (Berthe), Assistante Sociale de 6^{ème} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en instance de reclassement et en service à la Direction Régionale des Affaires Sociales du Kouilou, est nommée Directrice Régionale des Affaires Sociales du Kouilou, en remplacement numérique de Mme TCHIONVO née NZAOU (Elisabeth), appelée à d'autres fonctions.

Mme FILA née MEZA (Berthe), percevra les indemnités prévues par la réglementation des textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

AFFECTATION

Par arrêté N° 4560 du 10 juillet 1981, Mme. NKOUTOU née MOUKOKO (Virginie-Laurence), Monitrice Sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (service social), précédemment en service au Centre du Polios Mougali - Brazzaville, est mise à la disposition de la Directrice Régionale des Affaires Sociales du Kouilou, en remplacement numérique de Mlle BANSIMBA - NKEOUA (Marie-Angèle), mutée.

Mlle BANSIMBA-NKEOUA (Marie-Angèle), Monitrice Sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (service social), précédemment en service au Centre Antituberculeux de Pointe-Noire (Région du Kouilou), est mise à la disposition du Directeur Régional des Affaires Sociales de Brazzaville, en remplacement numérique de Mme NKOUTOU née MOUKOKO (Virginie-Laurence).

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées aux intéressées au compte du Budget de l'Etat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 4564 du 10 juillet 1981, M. NZOLOUFOUA (Jean-Philippe Benoît), Infirmier Diplômé d'Etat stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Service scolaire de Brazzaville, est mis à la disposition du Médecin-Chef du Service de Santé de Brazzaville, pour servir à l'infirmerie du Lycée Agricole Amilcar Cabral, en remplacement d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 4565 du 10 juillet 1981, Mme. MAKITA née BIRIMBA (Pauline), Infirmière Diplômée d'Etat stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service à la S.M.I. de Loubomo, Région du Niari, est mise à la disposition de la Direction des Services Maternelle et infantile et de l'Education pour la Santé à Brazzaville, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de passages seront délivrées à l'intéressée et ses enfants au compte du Budget de l'Etat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Acte en abrégé

DIVERS

Par arrêté N° 4643 du 14 juillet 1981, le Cabinet du Ministre du Tourisme et de l'Environnement est composée comme suit :

Directeur de Cabinet :

M. MADIETA (Philippe), Inspecteur Principal des Douanes.

Conseiller à l'Environnement :

M. N'ZABA (Philippe), Maître Assistant, Université (Marien) NGOUABI.

Conseiller au Tourisme :

M. TABA-GOMA (Jean-Félix), Administrateur des SAF.

Conseiller à la Presse et aux Relations Publiques :

M. KETO (Georges, Attaché des Services de l'Information.

Attaché Administratif et Financier :

M. MFOULI (Camille), Secrétaire Principal d'Administration.

Attaché aux Relations Publiques :

M. OPONGA (Nicodème), Instituteur.

Attaché, chargé de la Documentation et des Archives :

M. M'BOUKOU (Michel), Documentaliste.

Garde de corps :

Caporal-Chef NZONZA (Brice), APN.

Secrétaire Particulière :

Mlle SAMBA (Augustine), Secrétaire-Dactylographe

Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, les Attachés et le Garde de corps percevront l'indemnité de représentation correspondant à leur fonction, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service par les intéressés.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 4480 du 9 juillet 1981, M. LENGA (Placide), Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 3ème échelon, lequel remplit la condition d'ancienneté soit deux (2) ans depuis le 15 mars 1979, est promu au 4ème échelon de son grade, indice 1950, pour compter du 15 mars 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 4481 du 9 juillet 1981, M. MIYOULOU (Raphaël), Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 2ème échelon, lequel remplit la condition d'ancienneté soit deux (2) ans depuis le 15 mars 1979, est promu au 3ème échelon de son grade, indice 1820, pour compter du 15 mars 1981.

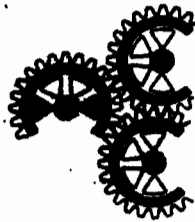
Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

Par arrêté N° 4482 du 9 juillet 1981, M. YOKA (Aimé-Emmanuel), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 4ème échelon lequel remplit la condition d'ancienneté requise par la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 soit trois (3) ans depuis le 21 juin 1977, est élevé au 5ème échelon de son grade, indice 1680, pour compter du 21 juin 1980.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B.P. 232 - Tél. 81-25-80

BRAZZAVILLE